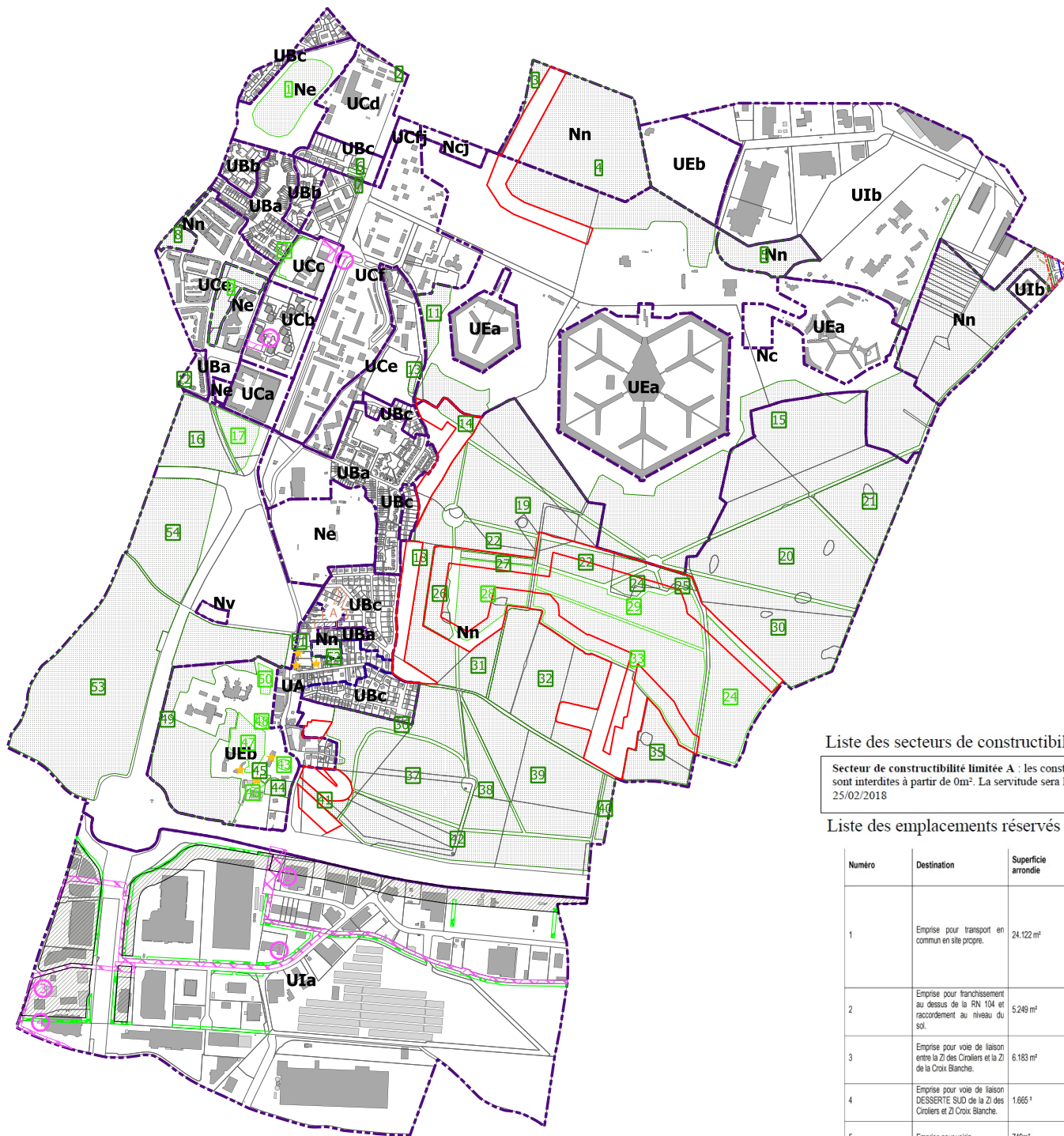


6.2 - Documents graphiques  
Plan n° 6.2.4

Echelle : 1/5000°

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25/02/2013, modifié le 24 juin 2013 pour tenir compte des remarques de l'Etat en date du 26 avril 2013, mis en compatibilité le 30/06/2021



Liste des secteurs de constructibilité limitée

Secteur de constructibilité limitée A : les constructions et installations sont interdites à partir de 0m<sup>2</sup>. La servitude sera levée au plus tard le 25/02/2018

Liste des emplacements réservés

Numero	Destination	Superficie arondie	Bénéficiaire	Numeros des parcelles concernées
1	Emprise pour transport en commun en site propre.	24.122 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AN184, AN192, AN205, AN282, AN221, AN251, AN248, AN238, AN246, AN238, AN233, AN239, AN237, AN240, AN161, AN159,
2	Emprise pour franchissement au dessus de la RN 104 et raccordement au niveau du sol.	5.249 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AN283, AN229,
3	Emprise pour voie de liaison entre la Zi des Croliers et la Zi de la Croix Blanche.	6.183 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AN205, AN31, AN204, AN213, AN214, AN264, AN287
4	Emprise pour voie de liaison DESSERTE SUD de la Zi des Croliers et Zi Croix Blanche.	1.665 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	ANT
5	Emprise pour voirie.	749m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AE29
7	Emprise pour voirie.	1.727m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AE7

LEGENDE

- UA - LIMITE DE ZONE
- UBa - LIMITE DE SECTEUR
- EMPLACEMENTS RESERVES
- PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITE (articles L.123-2 a) et R.123-12 du C.U.)
- ESPACE VERT BOISE A PROTEGER (article L123\_1\_5 7° du C.U.)
- ESPACE VERT OUVERT A PROTEGER (article L123\_1\_5 7° du C.U.)
- PLANTATIONS A REALISER
- LISIERE DE FORET
- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS LIMITEE A 12M
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES, (article L123-1-5 7° du C.U.), définies en annexes 6 du règlement
- LIMITE NON AEDIFICANDI (RECU DE 20M PAR RAPPORT A LA RN20 ET DE 10M PAR RAPPORT A LA RD19)
- AQUEDUC DE LA VANNE ET DU LOING
- LIMITE DE ZONE NON AEDIFICANDI (13m)
- LIMITE DE ZONE DE PROTECTION SANITAIRE (40 m)